

QDD.

AVRIL 2024
N° 73

Question de
développement
Synthèse des études
et recherches de
l'AFD

L'approche fondée sur les droits humains : un levier décisif pour des impacts transformationnels

L'atteinte des ODD est indissociable de la réalisation des droits humains. L'engagement des acteurs du développement en la matière ne peut pas être optionnel. Il repose sur une méthodologie opérationnelle précise.

Un agenda international, européen et français

Depuis l'adoption de la Déclaration universelle des droits de l'Homme en 1948, un large corpus de textes garantit les droits humains et engage les États signataires à :

- **Respecter les droits** : l'État n'y porte pas atteinte.
- **Protéger** : l'État partie au traité veille à ce que des tiers ne portent pas atteinte aux droits en particulier par la promulgation des lois et l'établissement de procédures de recours effectifs.
- **Mettre en œuvre les droits** : l'État prend les mesures nécessaires pour assurer, faciliter et promouvoir l'exercice des droits garantis.

Au niveau international, l'Agenda 2030 rappelle que « la pleine réalisation du potentiel humain et du développement durable ne sera pas possible tant que la moitié de l'humanité continuera de se voir refuser la plénitude des droits humains » (ONU 2015, 7). Sur cette base, **les droits humains constituent la colonne vertébrale des ODD** dont 92 % des cibles correspondent à des obligations juridiques reconnues dans les traités internationaux des droits humains, ratifiés par la très grande majorité des pays.

Au niveau européen, l'approche fondée sur les droits humains (AFDH) est aujourd'hui au centre de l'action extérieure de l'Union européenne. En tant qu'obligation légale, elle s'applique à l'ensemble des activités financées par l'UE.

En France, **une stratégie et un plan d'action Droits humains et développement** précisent que « l'approche fondée sur les droits ne s'applique pas seulement aux programmes de développement portant sur les thématiques de la gouvernance démocratique et l'État de droit, mais s'intègre de manière holistique à tous les secteurs du développement » (MEAE 2019, 10). En 2023, suite au Conseil présidentiel du développement, le Comité interministériel de la coopération internationale et du développement (CICID) réaffirme cette volonté et fixe 10 grands objectifs, parmi lesquels « soutenir partout les droits humains ».

Or, au niveau mondial, le contexte est marqué par une restriction sévère de l'espace civique et un recul sans précédent des droits humains, dont la jouissance est d'autant plus menacée par les conséquences du réchauffement climatique et de la destruction de l'environnement. Aussi, les institutions de développement ont une responsabilité et un rôle majeur à jouer pour porter haut et fort les enjeux d'une approche du développement résolument fondée sur les droits humains.

Auteurs

Farid LAMARA (AFD)
Serge RABIER (AFD)

L'approche du développement fondée sur les droits humains

Une méthodologie opérationnelle

D'un point de vue opérationnel, l'AFDH se traduit par la mise en œuvre de programmes et projets de développement qui ont pour finalité la progression des droits humains. Cela se traduit, par exemple, par le soutien et l'accompagnement des États pour qu'ils s'acquittent de leurs devoirs, ou encore, par le renforcement des capacités des détenteurs de droits à les faire valoir (cf. encadré 1).

Encadré 1. Le projet ID4D, en faveur de l'accès aux droits au Nigéria

Au Nigeria, seuls 12 % des résidents ont un numéro d'identification national et moins de 1 % ont une carte d'identité. Or, l'accès aux services sociaux requiert généralement une preuve d'identité. Dans ce contexte, le projet ID4D, cofinancé par l'AFD via un prêt souverain, la Banque mondiale et la BEI, vise à mettre en place une identité numérique unique pour garantir le droit d'accès aux services et aux biens aux Nigériens et ainsi renforcer les droits humains au Nigeria. La première phase du projet ID4D s'est concentrée sur la protection des données personnelles et les droits associés des personnes concernées. Le projet a accompagné le gouvernement nigérien dans l'adoption d'une loi sur la protection des données personnelles. Suivant la méthodologie AFHD, le projet permet l'égalité d'accès aux prestations sans discrimination, avec une approche sexo-spécifique, une attention à l'inclusion des personnes handicapées et la prise en compte des zones reculées. Plus généralement, le projet entend aider les autorités nigérianes à mettre en œuvre leurs obligations en matière de droits de la personne, y compris l'article 16 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques – le droit à la personnalité juridique, et à aider les titulaires de droits à les faire valoir.

Cohérence et convergence des approches

De récentes études mettent en parallèle **la réalisation des droits humains et la réduction des inégalités multidimensionnelles** (de Schutter 2022). Dans les pays émergents et en développement, une partie souvent majoritaire des populations subit des inégalités de nature diverse. Celles-ci les maintiennent dans des situations de vulnérabilité qui, non seulement, violent leurs droits, mais obèrent leur capacité à les faire valoir. L'AFDH soulève donc la question de la convergence des actions des acteurs du développement en faveur de la progression des droits humains et de la réduction des inégalités multidimensionnelles. Cet aspect est au cœur de la stratégie Droits humains de l'UE, tout comme la question de **l'intersectionnalité**. Cette dernière implique de prendre en considération les individus dans toute leur diversité et de tenir compte de tous les types de discrimination, obstacle et barrière que rencontrent les personnes dans différentes situations. Cela oblige à comprendre les causes structurelles des discriminations et la façon dont elles émergent.

Encadré 2. Extrait du rapport de O. de Schutter, *ibid.*, pp 47-48.

« Le plus grand programme de travaux publics au monde, le *Mahatma Gandhi National Rural Employment Guarantee Act* (NREGA) est entré en vigueur en Inde en 2006. Il garantit aux membres adultes de ménages ruraux de pouvoir être employés sur des travaux d'intérêt public pendant 100 jours sur l'année, avec une rémunération correspondant au salaire minimum légal [...]. Plusieurs dispositions [...] créant le NREGA et [...] prévoient que les femmes bénéficieront d'un accès prioritaire au programme (un tiers des emplois leur sont en principe réservés), et qu'il en ira de même des membres des "Scheduled Castes" (CSs / Dalits) et des "Scheduled Tribes" (STs / Communautés autochtones). [...] les statistiques concernant les bénéficiaires du programme indiquent que la représentation des femmes est de 55 %, alors que la représentation des membres de SCs est de 22 % et celle des membres de STs est de 18 %. On ne sait rien, en revanche, de la représentation des femmes au sein même des catégories des SCs ou des STs : il ne peut donc être exclu que la bonne représentation des femmes au sein du programme en général concerne surtout les femmes qui n'appartiennent pas à ces catégories, qui sont parmi les plus défavorisées au sein de la société rurale indienne. Une reconnaissance de la réalité de la discrimination intersectionnelle aurait dû inciter à recueillir des données portant sur la représentation des femmes des SCs et des STs, afin, le cas échéant, de pouvoir réorienter le programme de manière à s'assurer qu'elles puissent en bénéficier. »

L'approche fondée sur les droits humains, en pratique

De quels droits parle-t-on ?

L'AFDH se fonde sur un corpus précis de textes juridiques internationaux, qui consacrent un large nombre de droits humains.

Deux catégories sont largement renseignées :

- **les droits civils et politiques** (liberté d'expression, accès à la justice, interdiction de la torture, droit de participer à la vie publique, droit à la sécurité, droit de réunion, etc.) ;
- **les droits économiques, sociaux et culturels** (droit à l'alimentation, à la santé, à la protection sociale, à l'eau, à l'éducation, à des conditions de travail décentes, etc.).

S'y ajoutent des **droits spécifiques à certaines catégories de personnes**, telles que les femmes, enfants, réfugiés, migrants, peuples autochtones ou handicapés et, plus récemment, le **droit à un environnement sain** (reconnu en 2021 par le Conseil des droits de l'Homme et en 2022 par l'AGNU).

Une fois ratifiés, ces textes rendent les États **débiteurs d'obligations contraignantes**. Cela signifie que les personnes présentes sur leur territoire sont **détentrices de ces droits** et qu'elles peuvent les faire valoir à l'encontre de l'État. Néanmoins, elles font souvent face à des difficultés pour revendiquer leur application effective. En proposant aux acteurs du développement une méthodologie opérationnelle, l'AFDH entend remédier à ces difficultés d'application du corpus des droits humains.

En revanche, il n'y a pas de méthodologie pour la mesure de l'intégration de l'approche fondée sur les droits humains (Rask et Dalton 2023a). C'est pourquoi, un système de notation pilote, dans l'esprit des marqueurs CAD/OCDE a été élaboré dans le cadre d'un partenariat entre l'AFD et le Danish Institute for Human Rights^[3].

Actuellement en phase de test à l'AFD, cette méthodologie opérationnelle à destination de l'ensemble de la communauté des acteurs du développement doit permettre d'intégrer l'approche fondée sur les droits humains et d'en rendre compte. Au regard des enjeux écologiques contemporains (climat, biodiversité, environnement) et du dépassement des limites planétaires, l'AFDH, puissant levier pour la réalisation des ODD, devra toutefois se déployer de manière écocentrée en vue d'agir pour le vivant dans son ensemble.

[3] Voir la présentation de l'outil par Carol Rask <https://www.youtube.com/watch?v=Nyv8hghJ6Lg> (de 5h57 à 6h29)

Tableau 1 - Système pilote de mesure de l'AFDH

Aveugle aux droits humains	Ni inclusion ni référence aux droits humains	-1
Sans atteinte aux droits humains (non ciblé comme objectif)	Les normes en matière de droits humains sont principalement utilisées pour évaluer et atténuer les risques et garantir que l'activité financée n'a pas d'impact négatif sur les droits humains.	0
Progressiste en matière de droits humains (objectif significatif)	Les principes des droits humains (transparence, redevabilité, participation, égalité et non-discrimination) sont intégrés dans le processus des interventions.	1
Transformatif en matière de droits humains (objectif principal)	L'atteinte des droits humains est l'objectif principal et les barrières structurelles à la jouissance des droits sont prises en compte dans les interventions	2

Bibliographie

Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères. 2019. *Droits humains et développement. Une approche de la coopération au développement fondée sur les droits humains.* https://www.diplomatie.gouv.fr/IMG/pdf/do_droits_humains_et_developpement_cle8a3b5d.pdf.

ONU. 2015. *Transformer notre monde : le programme de développement durable à l'horizon 2030.* https://unctad.org/system/files/official-document/ares70d1_fr.pdf.

Rask, Carol et Paul Dalton. 2023a. *Measuring a Human Rights-Based Approach to Development.* Copenhague : AFD/DIHR. https://www.humanrights.dk/files/media/document/HRBA_14.pdf.

Rask, Carol et Paul Dalton. 2023b. *A Human Rights-Based Approach Accountability Mechanism. The HRBA Check.* Copenhague : DIHR.

Schutter (de), Olivier. 2022. « L'approche fondée sur les droits humains et la réduction des inégalités multidimensionnelles. Une combinaison indissociable à la réalisation de l'Agenda 2030 ». *Papiers de recherche* n° 260.

Agence française de développement (AFD)
5, rue Roland Barthes | 75012 Paris | France
Directeur de la publication Rémy Rioux
Directeur de la rédaction Thomas Mélonio
Création graphique MeMo, Julie Gilles, D. Cazeils
Conception et réalisation eDeo-design.com

Dépôt légal 2^e trimestre 2024 | ISSN 2271-7404
Crédits et autorisations
Licence Creative Commons CC-BY-NC-ND
<https://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/4.0/>
Imprimé par le service de reprographie de l'AFD.

Les analyses et conclusions de ce document sont formulées sous la responsabilité de ses auteurs. Elles ne reflètent pas nécessairement le point de vue de l'AFD ou de ses institutions partenaires.

